

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération
n°2013.07.131

**Transfert de la
compétence
relative à
l'aménagement et à
l'entretien des
voiries, portions de
voiries, carrefours
et parc de
stationnement liés
au projet
d'aménagement
communautaire du
secteur de la gare**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIÉ à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAADI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

**DELIBERATION
N° 2013.07.131**

AMENAGEMENT / MOBILITÉS

Rapporteur : Monsieur le Président

TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DES VOIRIES, PORTIONS DE VOIRIES, CARREFOURS ET PARC DE STATIONNEMENT LIES AU PROJET D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DE LA GARE

Le projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) constitue, pour la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, un axe essentiel de développement.

C'est pourquoi, le GrandAngoulême prépare les aménagements urbains et de mobilité connexes qui ont pour **objectifs** de :

- créer un véritable pôle d'échanges avec l'ensemble des offres de mobilité nationales, régionales, départementales et communautaires afin de favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle,
- créer un quartier moderne conçu dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme autour du pôle d'échange,
- créer un lien urbain entre le centre historique de l'agglomération et le fleuve favorisant le développement d'une nouvelle vie le long du fleuve (passerelle, passage Lamaud, réseau viaire),
- inscrire la médiathèque l'Alpha, tête de réseau dans ce quartier,
- développer un nouveau pôle d'activités économiques en cœur d'agglomération directement accessible depuis la gare et une nouvelle offre de logements.

Par ailleurs, le doublement du nombre de voyageurs de 1,5 million à 3 millions à l'horizon 2022 prévu par la SNCF, contraint le GrandAngoulême à prévoir un double accès à la gare.

Pour atteindre ces objectifs, le GrandAngoulême prévoit d'aménager le secteur de la gare d'Angoulême au travers des actions suivantes :

- réaménagement du parvis Est de la gare et création d'un nouveau parvis côté ouest du faisceau ferroviaire,
- franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle réservée aux piétons et aux cyclistes, assurant la liaison entre les transports urbains circulant à l'est et à l'ouest dudit faisceau
- création d'une liaison douce vers la Charente afin d'affirmer la liaison avec le quartier historique et les rives de Charente,
- la création de nouveaux logements,
- la création d'un pôle économique et de services sur des îlots en cours d'acquisition et de déconstruction.

Ce projet d'aménagement et de Pôle d'Echange Multimodal est un projet partenarial avec l'Etat, l'Union Européenne, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente, SNCF et RFF, tant en termes technique que financier, tel que le stipule le protocole général d'accord signé en 2012.

Ainsi, près de 13 M€ de recettes d'investissement sont prévues dans le plan de financement du programme d'aménagement public.

Les participations inscrites à l'article 8 du Contrat de Projets Etat-Région sont conditionnées à un début de mise en œuvre des travaux avant la fin de l'année 2013.

Si ce projet s'appuie sur les compétences Aménagement du territoire et Développement économique, sa mise en œuvre suppose toutefois des interventions sur les voiries afin notamment de permettre l'accessibilité et la circulation vers et depuis le pôle de la gare et d'assurer la liaison entre ce pôle et les futurs îlots du programme d'habitat et économique.

C'est pourquoi, sur le fondement de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est demandé aux communes de transférer au GrandAngoulême la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries liées au projet communautaire d'aménagement du secteur de la gare.

La compétence transférée est libellée de la manière suivante :

« aménagements et entretien des voiries, portions de voirie, carrefours et parc de stationnement liés au projet communautaire d'aménagement du secteur de la gare à savoir :

Sur la commune d'Angoulême :

La portion de l'Avenue De Lattre de Tassigny comprise entre la parcelle AX 420 située au n°91 et la parcelle AV 152 située au n°24.

La portion de l'Avenue Gambetta comprise entre les parcelles AV 259 au n°123 et la parcelle AW 13 au n°145.

Place de la Gare

Rue Leclerc Chauvin

Rue Amiral Renaudin

Rue Denis Papin

Rue Coulomb

Rue Jean Didelon

Impasse Albert

Rue Souchet

Rue Guy Ragnaud

Rue Charcot et carrefour entre la rue Charcot et le Bd du 8 mai 1945

Rue des lignes

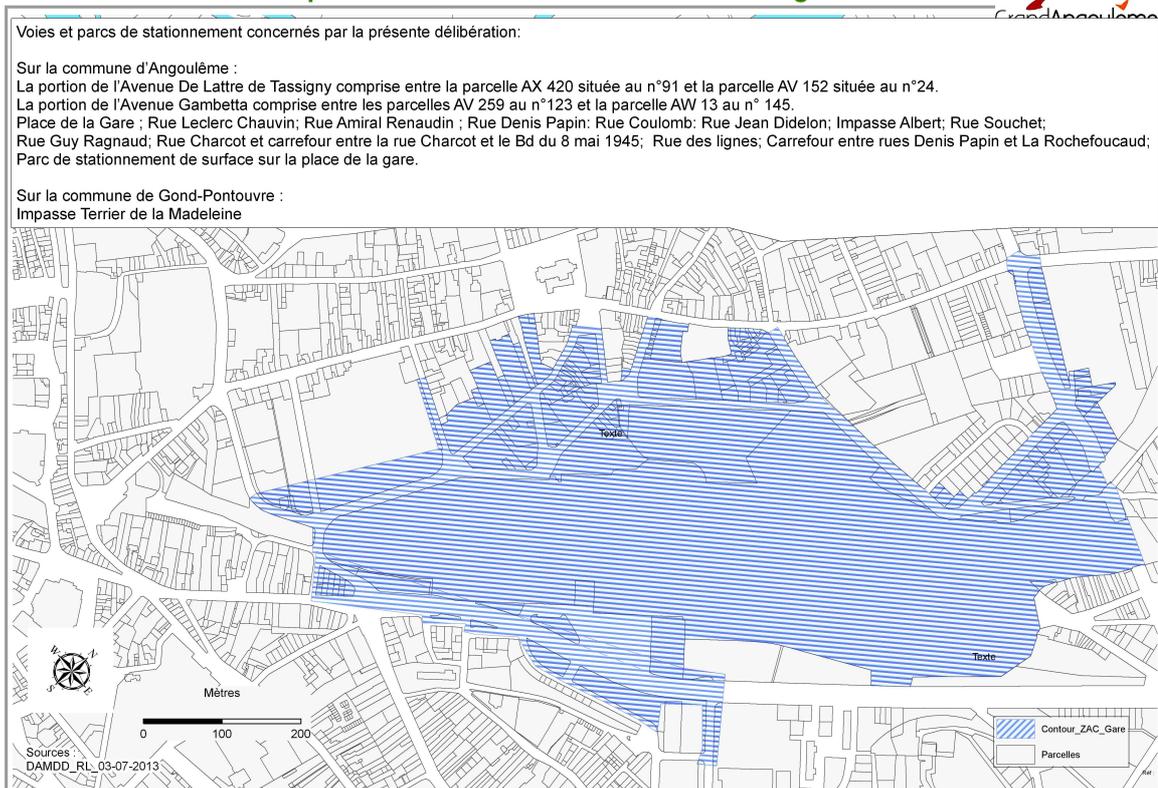
Carrefour entre la rue Denis Papin et la rue de La Rochefoucaud

Parc de stationnement de surface sur la place de la gare

Sur la commune de Gond-Pontouvre :

Impasse Terrier de la Madeleine

Périmètre des voiries et parc de stationnement du secteur de la gare.



Plus précisément, sur les portions, voies et carrefours susmentionnés, les éléments suivants sont transférés :

- La chaussée, dans la totalité de sa structure de façade à façade y compris les talus lorsque ceux-ci sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée ;
- Les trottoirs, accotements et fossés ;
- Les murs de soutènement, clôtures et murets ;
- Le sous-sol de voies publiques ;
- Les arbres et espaces verts ;
- Les ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée ;
- Les installations implantées dans l'emprise des voies publiques : les bornes, les panneaux de signalisation (marquage verticaux), les pylônes et les candélabres liés à l'éclairage public et les appareils de signalisation verticale, les terres-pleins centraux de la chaussée formant des îlots directionnels de sécurité, les terres-pleins centraux, les carrefours, les ronds-points ou encore les espaces situés au centre d'un carrefour, les espaces verts et plantations d'embellissement ;
- Les ouvrages d'art, définis comme étant des structures permettant à la voie de franchir un obstacle naturel ou non mais aussi les édifices qui permettent de soutenir un remblai inférieur ou supérieur ;
- Les marquages horizontaux (passages piétons, marquage stationnement...)
- Les pistes cyclables ;
- Les mobiliers urbains.

Sont exclus du transfert de compétence :

- les ouvrages suivants, qui entrent dans le cadre de compétences spécifiques exercées par les communes ou d'autres concessionnaires du domaine public, et sans préjuger des clauses éventuelles d'autres conventions de mise à disposition ou de gestion,
- les réseaux électriques, d'éclairage public, de télécommunications, aériens ou souterrains,
- les réseaux de gaz.

Les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT organisent ce transfert. Ainsi, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

A la date du transfert de compétence, le GrandAngoulême est substitué de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

En outre, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Enfin, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), les parties concernées et la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Vu l'article le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-17, L.1321-1 et suivants et L5211-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 juin 2013,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 10 juillet 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER dans la limite des éléments de voies, portions de voies et carrefours énumérés ci-dessus, le transfert des communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre au bénéfice de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de la compétence :
« *aménagements et entretien des voiries, portions de voirie et carrefours indispensables au projet d'aménagement communautaire du secteur de la gare à savoir :*

Sur la commune d'Angoulême :

La portion de l'Avenue De Lattre de Tassigny comprise entre la parcelle AX 420 située au n°91 et la parcelle AV 152 située au n°24.

La portion de l'Avenue Gambetta comprise entre les parcelles AV 259 au n°123 et la parcelle AW 13 au n°145.

Place de la Gare

Rue Leclerc Chauvin

Rue Amiral Renaudin

Rue Denis Papin

Rue Coulomb

Rue Jean Didelon

Impasse Albert

Rue Souchet

Rue Guy Ragnaud

Rue Charcot et carrefour entre la rue Charcot et le Bd du 8 mai 1945

Rue des lignes

Carrefour entre la rue Denis Papin et la rue de La Rochefoucaud

Parc de stationnement de surface sur la place de la gare

Sur la commune de Gond-Pontouvre :

Impasse Terrier de la Madeleine

D'APPROUVER l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente.

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 12 juillet 2013